
Adresse de la société populaire de la commune de Fumel (Lot-et-Garonne) qui annonce des dons pour l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Fumel (Lot-et-Garonne) qui annonce des dons pour l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 223-224;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30519_t1_0223_0000_9

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Vous avez décrété que tous les jeunes gens de 18 à 25 ans marcheroient à la défense de la Patrie; les riches ont sçu éluder la loi et tel qui à cette époque auroit rougi de conduire une voiture ou de s'occuper à des travaux utiles et pénibles n'a pas manqué à force de souplesse et d'intrigue de se faire requérir pour travailler dans les ateliers où se fabrique le salpêtre.

L'homme qui est assez lâche pour se refuser à défendre sa patrie peut être assez scélérat pour la trahir. Nous ne pouvons nous défendre de la crainte que de pareils hommes ne dégradent nos salpêtres ou n'incendient nos ateliers au premier revers.

D'ailleurs des mains délicates feront infiniment moins de travail que celle des hommes pour qui la fatigue est un aliment et nous devons vous dire que cette classe d'hommes dont les bras sont si utiles à leur famille a été rejetée avec indifférence par plusieurs salpêtriers.

Cette Société demande que ceux qui ne se sont mis dans les ateliers à salpêtre, ou tous autres que pour éviter de marcher à la défense de la Patrie, soient tenus de se rendre à leurs bataillons dans [la] huitaine sous peine d'être punis comme déserteurs; que les salpêtriers, convaincus de les avoir retenus après la publication de la loi, soient traités comme suspects; que les officiers municipaux qui n'y tiendroient pas la main soient destitués et mis en arrestation ».

Par une 4^e adresse, cette Société informe la Convention de l'ardeur avec laquelle on se livre dans le département d'Indre-et-Loire à la fabrication du salpêtre.

Dans la seule commune de Tours, il a été retiré de son sol depuis le 14 frimaire, 60 milliers de salpêtre qui ont été de suite convertis en poudre à la fabrique de Ripault qui en a déjà fourni à l'armée de l'Ouest 380 milliers et qui en fournira à la République plus de 800 milliers à la campagne prochaine. Il s'en fabrique à cette manufacture 2 milliers par jour et très incessamment la fabrication sera portée à trois milliers.

La Société populaire a fait fouiller dans le lieu même de ses séances et en a retiré 437 livres de salpêtre de première qualité. Elle annonce à la Convention l'envoi d'un échantillon et d'une livre de la poudre qui en est le produit.

Tandis que les lâches emploient leur tems à nous calomnier disent ces patriotes, loin de perdre le nôtre à leur répondre nous nous occupons sans relâche à forger la foudre qui doit écraser les tyrans.

[Non signé].

12

Les administrateurs du district de Tarbes annoncent qu'ils ont célébré l'anniversaire de la mort de Capet, honoré la mémoire du jeune Barra et de l'intrépide Fabre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIII, 134. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t); M.U., XXXVII, 328.

[Tarbes, 18 pluv. II] (1)

« Citoyens représentans,

Le jeune Barra et l'intrépide Fabre de l'Hérault ont eu aussi leurs panégyristes, et les hommages des sans culottes de la commune de Tarbes.

L'anniversaire de la mort du tyran a été célébrée avec pompe sur la place de la Révolution, le peuple a donné ce jour-là une marque bien sensible de son amour de la Liberté; un mannequin figurant l'imbécile Capet a été promené sur un chariot dans toutes les rues de la commune, il a été conduit sur la place de la Révolution et c'est là que les citoyens et les citoyennes après avoir fait éclater leur haine contre les tyrans, ont placé cet antropophage sur un bûcher où le feu a été mis par les présidents de toutes les autorités constituées, et les flammes ont aussitôt dévoré cette bête féroce au milieu des cris répétés de : Vive la République, Vive la Montagne.

Citoyens représentans, les fripons les intrigant, les calomniateurs passeront, et la République restera. Vive la Montagne.

Toutes nos communes portent en foule au district l'argenterie des églises. Vive la République. S. et F. ».

LACAY (présid.), P. BORDANAVE fils,
BERVIGUES fils (v.-présid.).

13

La société populaire des sans-culottes de la commune de Fumel, district de Montflanquin, département de Lot et Garonne, annonce que dans 24 heures elle a fait passer à l'armée des Pyrénées orientales 142 draps dont ils ont refusé le prix.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Fumel, 5 vent. II] (3)

« Mandataires du peuple,

Vos collègues près l'armée des Pyrénées-Orientales, pour pourvoir au dénuement de linge des hôpitaux militaires, ont envoyé des commissaires dans notre département pour inviter les citoyens à céder des linceuls pour de l'argent. Les sans-culottes de Fumel, avertis par l'administration de leur district, ont levé dans 24 heures, 142 draps; ils ont dit qu'ils ne vendraient pas à leurs frères, ils ont rejeté l'argent; ils ont fait des offrandes en chemises, bas, souliers et argent; ils ont envoyé l'argenterie et les cloches de leurs églises, ils ont élevé un temple à la Raison et leur curé a abdiqué ses fonctions.

La commune de Fumel n'était composée que d'environ deux mille âmes, elle a cependant plus de 300 volontaires aux frontières. Elle étouffe la sensibilité et l'amour-propre pour ne contempler que la grande famille. Toute notre confiance est dans la Convention nationale.

(1) C 295, pl. 990, p. 40.

(2) P.V., XXXIII, 134. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t).

(3) C 293, pl. 969, p. 30.

Restez à votre poste ; nous scaurons vaincre ou mourir ».

LACHOUX (*secrét.*), SOURBIÉ (*secrét.*),
FONTANET (*présid.*).

14

Le directoire du district de Mezenc fait part à la Convention nationale que la commune d'Annonay vient de faire déposer quatre cloches et 38 marcs d'argenterie provenant de sa ci-devant église, pour être convertis en monnaie nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Extrait des délibérations du distr., 4 vent. II*]
(2)

Colonjon, président du district ; présents : Belamour, Juventin, Devèze, Rivoire, membres du directoire ; présents aussi : Champavère, Riou, Depèche et Desfrances, administrateurs. Séance publique.

Le citoyen Bruyère, agent national, a déposé sur le bureau une lettre à lui adressée par la municipalité d'Annonay le jour d'hier, contenant l'envoi de quatre cloches provenant des ci-devant église et chapelle de lad. commune, et d'une caisse contenant 38 marcs argenterie ou vermeil que les citoyens de cette commune destinent à être convertis en monnaie nationale. Joint le tableau de lad. argenterie qui indique que le dernier article est un don de la Société populaire; et un autre état des frais payés par lad. commune pour la descente desd. cloches et frais d'emballage et cordage de lad. caisse.

Lecture est faite du tout.

Le directoire après avoir fait ouvrir lad. caisse, vérifié les effets d'argenterie désignés dans le susd. tableau et les avoir reconnus, a arrêté qu'ils seront incessamment adressés à l'hôtel des monnoies à Paris et qu'à l'égard du remboursement des frais que lad. municipalité réclame, il y sera pourvû par un arrêté qui sera rendu commun avec toutes les communes de ce district qui ont fait de pareilles avances, ajourne à prononcer sur cet objet jusqu'à ce que toutes les cloches soient rentrées au dépôt, arrête enfin que deux extraits du présent seront adressés à lad. municipalité d'Annonay, conformément à sa lettre.

P.c.c. : BELAMOUR (*v.-présid.*).

15

Les administrateurs révolutionnaires du district de Tours témoignent à la Convention nationale l'allégresse vive qu'ils ressentent du décret qui attache l'inviolabilité aux propriétés des patriotes et descend le glaive de la justice républicaine sur les hommes qui, par leurs projets criminels ou leur nullité, ont empêché,

retardé ou entravé les progrès de la révolution.
Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Tours, s.d.*] (2)

« Citoyens représentans,

Nous avons placés notre entière confiance dans votre sagesse et dans votre prévoyance. Ce sentiment, il a pris sa source dans les mesures révolutionnaires que vous avez décrétées et qu'il était indispensable d'adopter pour sauver le peuple et le débarrasser de ses ennemis.

Ce sentiment, il a reçu aujourd'hui un nouveau degré d'énergie, lorsque les papiers publics nous ont rendu la vive expression de votre inviolable amour pour la Liberté, lorsqu'ils nous ont appris que vous aviez attaché l'inviolabilité aux propriétés des patriotes et que vous aviez descendu le glaive de la justice républicaine sur les hommes qui par leurs projets criminels ou leur nullité ont empêché, retardé, ou entravé les progrès de la Révolution.

Nous vous promettons de seconder vos efforts par notre inflexible sévérité sur les attestations civiques qui nous seront demandées et par tous les moyens que vous avez mis dans nos mains.

Continuez, législateurs vos augustes travaux et les ennemis du dehors et ceux du dedans seront annéantis pour toujours.

Salut, vénération et attachement vray ».

MAGLOIRE-LANNUIÈRE (*présid.*), GUIOT fils,
GAUDRON.

16

Le comité révolutionnaire de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, annonce à la Convention nationale que les citoyens de cette commune ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 5 habits uniformes, 8 vestes, 15 culottes et divers autres effets ainsi qu'une somme de 1,000 livres pour les veuves et orphelins.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*St Maixent, 23 pluv. II*] (4)

« Représentants du peuple,

La commune de Maixent a déployé son courage énergique contre les rebelles de la Vendée. Plusieurs de ses habitants ont scellé de leur sang leur vrai patriotisme. Quoiqu'elle ait fait beaucoup de pertes en suivant l'élan de son civisme, elle a versé dans le sein des veuves et des orphelins une somme de mille livres. Ses habitants peu fortunés prévoyant les besoins des défenseurs de la Patrie ont avec empressement fait don de 3 chapeaux, 5 habits uniformes, 8 vestes, un gilet de coton, 15 culottes, 18 paires de bas de fil et coton, 123 paires de bas de laine, 17 paires de guêtres d'étoffe noire et 8 paires de toile, 36 paires de souliers neufs, 2

(1) P.V., XXXIII, 135. Bⁱⁿ, 19 vent.; *Ann. patr.*, p. 1936.

(2) C 294, pl. 981, p. 1 et 2.

(3) P.V., XXXIII, 135. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^l).

(4) C 293, pl. 969, p. 2.

(1) P.V., XXXIII, 135.

(2) C 293, pl. 969, 33.